



PROCEDURE DETAILLEE DU PASS SANITAIRE

Selon le « Protocole de Reprise des Compétitions Régionales et Départementales » tiré du décret n°2021-1059 du 7 août 2021. (Voir dans la rubrique document du site du District), il ressort en parcourant ce décret que la procédure de vérification du « Pass-sanitaire » est la suivante :

- A l'arrivée au stade de l'équipe (visiteuse ou recevante), le « Référent Covid » du club recevant vous accueille et vous regroupe avant de rentrer dans la zone vestiaire ;
- Un de vos dirigeants accompagnant fait office de « Référent Covid » pour votre club ;
- Avec les applications « TousAntiCovid » ou « TAC Verif », le « Référent Covid » du club recevant scanne les « Pass Sanitaires » présentés par les joueurs et le staff technique accompagnateur ;
- Le scan du « Pass Sanitaire » est de couleur Verte, il est **valide** et la personne est autorisée à pénétrer dans la zone vestiaire ;
- Le scan du « Pass Sanitaire » est de couleur Rouge, c'est-à-dire **Non Valide**, la personne est refoulée et priée de quitter le stade ;
- En aucun cas, la présence de la FMI est nécessaire pour la vérification des « Pass Sanitaires » ;
- Le « Référent Covid » ne doit pas faire de relevés de noms, ni de conserver une quelconque référence des personnes qu'il vient de scanner ;
- Là, le « Référent Covid » serait en infraction avec les directives issues de la CNIL qui ne seraient pas respectées par rapport à l'anonymat des personnes présentées à la vérification du « Pass Sanitaire » ;
- La tablette doit être adressée et donnée à Monsieur l'arbitre en l'informant que la vérification des « Pass Sanitaires » est conforme pour toutes les personnes présentes dans la zone vestiaire ;
- L'arbitre ne l'utilisera que pour vérifier l'identité des joueurs et personnes du staff technique inscrits sur la FMI ;
- Vous devez savoir que seuls les Gendarmes ou les Policiers ont la prérogative de vérifier l'identité des personnes en leur demandant un justificatif comme la présentation de la Carte d'identité, car ils sont habilités par leur fonction de mission de service public.